

le bulletin du



SNUipp-FSU 26

N°322

SNUipp Drôme
Maison des Syndicats
17, rue Bizet
26000 Valence
Tél. : 04.75.56.77.77
Télécop. : 04.75.56.00.56

Bimensuel
Directrice de publication : Bernadette Long
N° de C.P.P.A.P. : 0610 S 07360
ISSN : 1164-2769
Abonnement : 10 €
Prix au n° : 2 €

dispensé de timbrage Valence CTC

Déposé le 24/11/2011



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Internet : <http://26.snuipp.fr>

E-mail : snu26@snuipp.fr

Année Scolaire 2011 / 2012



Sommaire :

p 1 : Édito
p 2 et 3 : Élections professionnelles
p 4 et 5 : Budget, carte scolaire, évaluations - Prévisions d'effectifs
p 6 : Le zèle de l'interdit
p 7 : Remontrance antirépublicaine
p 8 : Consignes syndicales du SNUipp 26

p 9 et 10 : Se syndiquer
p 11 et 12 : Éducation de moins en moins prioritaire
p 13 : Éducation toujours prioritaire ?
p 14 et 15 : Mais qui sont SOS éducation ?
p 16 : Rigueur : la retraite trinque encore - Triste nouvelle

Encart :

Changer de département (doc. séparé)

**Merci aux 1011 collègues
qui ont voté
pour la liste SNUipp/FSU 26
pour la CAPD !**

ETIQUETTE

Élections professionnelles : la profession s'est exprimée pour une même voix dans la Drôme.

Seul point noir : la chute historique de la participation passant de 62,62 % en 2008 à 41,01 % liée aux dysfonctionnements du vote et à son calendrier. Dans ce contexte difficile, le SNUipp-FSU remercie les enseignants de lui avoir accordé leur confiance, et ce malgré les multiples entraves auxquelles ils ont été confrontés.

Ce résultat traduit aussi la reconnaissance des enseignants dans la capacité du SNUipp-FSU à les défendre au quotidien tout en étant force de propositions, de mobilisation pour la transformation de l'école et de revendications sur les questions sociales et sociétales.

C'est ainsi que dans la Drôme en CAPD le SNUipp-FSU 26 qui occupait 6 sièges en occupera 7, c'est-à-dire la totalité. C'est pour nous une marque de confiance et de reconnaissance du travail des délégués du personnel et des militants du SNUipp-FSU 26. Merci de votre soutien.

Cependant, le SNUipp-FSU est convaincu de la nécessité d'approfondir la réflexion syndicale sur la manière de prendre en

compte les préoccupations des enseignants et notamment celles des jeunes qui entretiennent avec l'objet syndical de nouvelles relations. Réunions d'information syndicale, colloques, Universités d'automne, etc., le SNUipp-FSU s'engage à continuer d'ouvrir les espaces d'écoute, de débat permettant d'engager la réflexion et l'action syndicales pour construire les améliorations nécessaires.

Ce vote des personnels confie à notre syndicat une grande responsabilité pour l'avenir de l'école et des enseignants. L'école n'a pas besoin de statu quo mais de réels et durables changements pour la réussite de tous les élèves.

Nous continuerons donc à œuvrer avec vous pour l'école de la République, ses élèves et ses personnels.

Pour continuer avec nous, syndiquez-vous !

*B. Carillo, B. Long, Y. Chauvin,
secrétaires départementaux.*

Vos nouveaux élus en CAPD

Delphine BESSON
Betty CARILLO
Sophia CATELLA
Yoann CHAUVIN
Cathy DINDELEUX
Anne-Sophie GARROTE
Denis GODEAU
Laurent LAGARDE
Bernadette LONG
Christiane MARIZON
Alex MARTINERO
Marion PIN
Isabelle PISSEVIN
Amélie SIGAUD



*Ceux qui vivent sont ceux qui luttent.
Victor Hugo - Les Châtiments*

Élections professionnelles

Malgré une baisse du taux de participation due aux nouvelles modalités de vote, le SNUipp/FSU reste le premier syndicat dans les écoles (dans 73 départements). La participation n'a pas été aussi catastrophique que ce que prévoyait le gouvernement : le SNUipp et la FSU conservent toute leur légitimité pour représenter tous les personnels dans toutes les instances ! Pour autant nous ne pouvons nous réjouir d'une baisse aussi importante de la participation et nous satisfaire d'un scrutin où une partie des personnels a été empêchée de voter !

Le SNUipp/FSU continuera à s'appuyer sur des objectifs ambitieux :

- développer le Service Public Laïque d'Éducation pour la réussite de tous les élèves,
- défendre les personnels,
- améliorer les conditions de travail et les salaires.

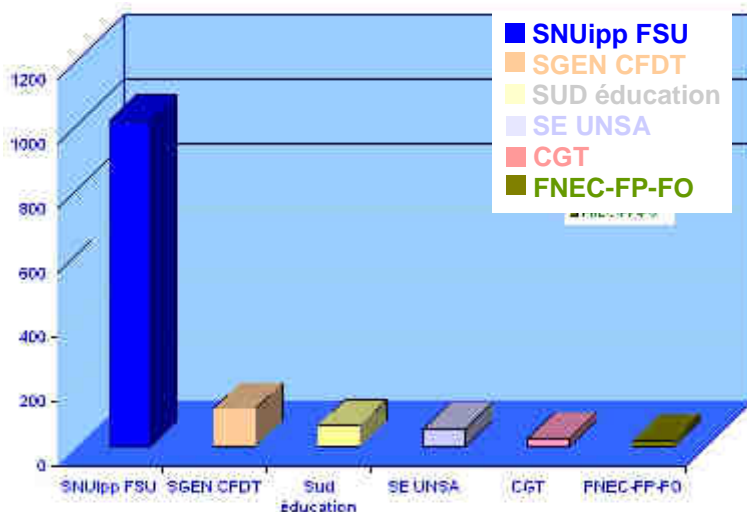
Dans la Drôme, le SNUipp/FSU se renforce avec 78,43% des voix exprimés (+ 8,32%) et l'obtention de tous les sièges en CAPD (7/7 au lieu de 6/7 en 2008).

Se syndiquer c'est donner encore plus de force à vos représentants des personnels ! Nous comptons sur vous !

Résultats élections CAPD

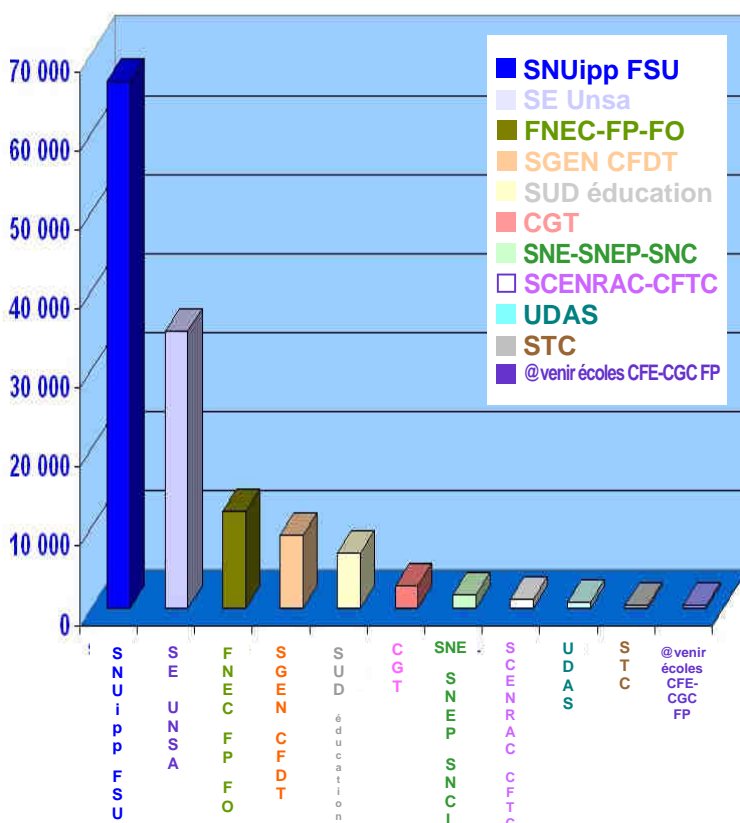
Inscrits 2678 - Votants 1300 (48,54%) - Blancs 11 - Exprimés 1289

	Nb de voix	Écart de voix avec 2008	% 2011	% 2008	Nb de sièges 2011	Nb de sièges 2008
SNUIPP (FSU)	1011	- 134	78,43%	69,52%	7	6
SGEN CFDT	117	- 72	9,08%	11,47%	0	1
SUD Education	65	- 44	5,04%	6,62%	0	0
SE UNSA	54	- 22	4,19%	4,61%	0	0
CGT	23	- 82	1,78%	6,37%	0	0
FNEC-FP-FO	19	- 4	1,47%	1,40%	0	0



Résultats élections CAPN

Inscrits 342 693 - Votants 140 546(41,01%) - Blancs 2003 - Exprimés 138 543



	Nb de voix	Écart de voix avec 2008	% 2011	% 2008	Nb de sièges 2011	Nb de sièges 2008
SNUIPP (FSU)	66 706	- 31 644	48,14%	47,14%	6	6
SE UNSA	35 076	-12 871	25,31%	22,98%	3	3
FNEC-FP-FO	12 997	- 3291	9,38%	7,81%	1	1
SGEN CFDT	9 278	- 6210	6,70%	7,42%	0	0
SUD Éducation	7 071	- 6265	5,10%	6,39%	0	0
CGT	2 812	- 1903	2,03%	2,26%	0	0
SNE-SNEP-SNCL	1 741	+ 235	1,26%	0,72%	0	0
SCENRAC-CFTC	1 147	- 1651	0,83%	1,34%	0	0
UDAS	734	pas de liste	0,53%		0	
STC	492	pas de liste	0,35%		0	
@venir écoles CFE-CGC FP	489	-2306	0,35%	1,34%	0	0

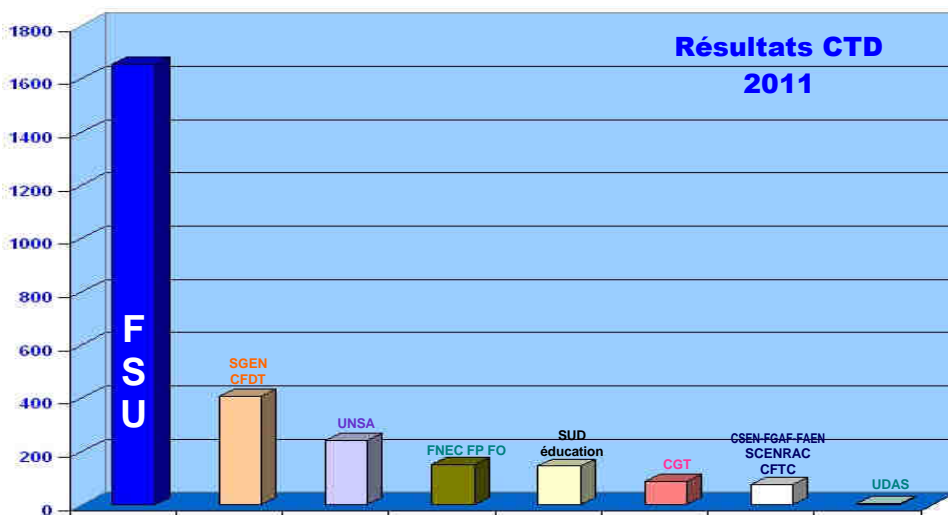
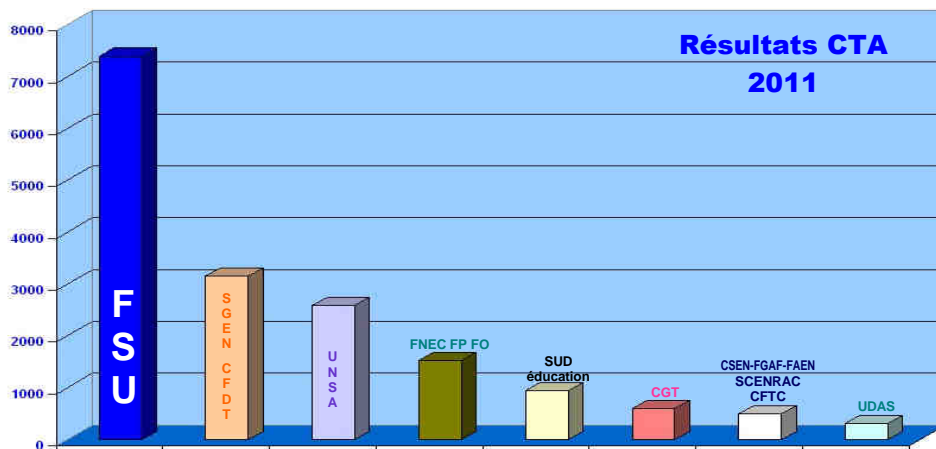
Élections professionnelles

Résultats élections CTD et CTA

Les sièges pour le CTD (départemental) sont attribués en fonction des votes formulés pour chaque liste pour le CTA dans notre département.

CTA : Inscrits 45 550 - Votants 17 613(38,67%) - Blancs 615 - Exprimés 16 998

	CTA		
	Nb de voix	%	Nb de sièges
FSU	7395	43,50%	5
SGEN CFDT	3153	18,55%	2
UNSA	2586	15,21%	2
FNEC-FP-FO	1522	8,95%	1
SUD Education	943	5,55%	0
CGT	600	3,53%	0
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	496	2,92%	0
UDAS	303	1,78%	0



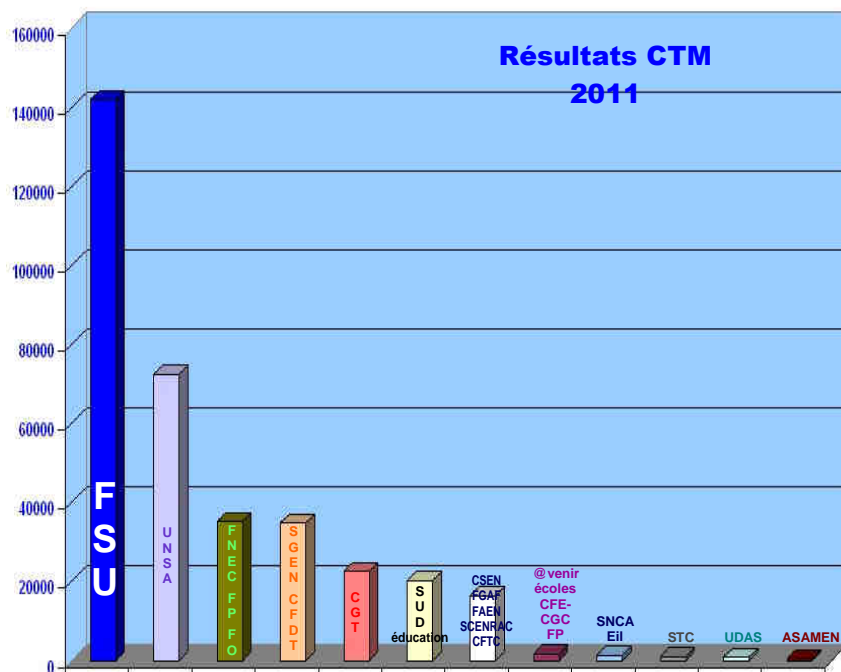
CTD : Inscrits 6853 - Votants 2867(41,84%)
Blancs 92 - Exprimés 2775

	CTD		
	Nb de voix	%	Nb de sièges
FSU	1655	59,64%	8
SGEN CFDT	408	14,70%	1
UNSA	243	8,76%	1
FNEC-FP-FO	153	5,51%	0
SUD Education	146	5,26%	0
CGT	90	3,24%	0
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	76	2,74%	0
UDAS	4	0,04%	0

Résultats élections CTM

Inscrits 957 034 - Votants 368 858 (38,54%) - Blancs 19 519 - Exprimés 349 339

	Nb de voix	%	Nb de sièges
FSU	141 914	40,62%	7
UNSA	72 397	20,72%	4
FNEC-FP-FO	35 245	10,09%	1
SGEN-CFDT	34 907	9,99%	1
CGT	22 598	6,47%	1
SUD Education	20 241	5,79%	1
CSEN-FGAF-FAEN SCENRAC-CFTC	16 485	4,72%	0
@venir écoles CFE-CGC FP	1717	0,49%	0
SNCA-Eil	1383	0,40%	0
STC	1019	0,29%	0
UDAS	879	0,25%	0
ASAMEN	554	0,16%	0



Budget, carte scolaire, évaluation...

Pour le 1er degré c'est un budget en forte diminution (hors pensions) qui a été voté le 9 novembre à l'Assemblée Nationale.

5 700 emplois seraient supprimés pour une prévision de 8 700 départs en retraite ce qui constitue quasiment un taux de non remplacement de 2 enseignants des écoles sur 3 et ce, alors même que 5 300 élèves supplémentaires sont attendus à la rentrée 2012. Depuis 2003, le taux d'encadrement diminue, de façon particulièrement forte depuis 2008, situant la France au dernier rang des pays de l'OCDE, loin derrière le Portugal, la Grèce ou l'Espagne et ce malgré la chute de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans qui constitue un vivier de postes.

À la veille des échéances électorales présidentielles et législatives, l'Élysée ne veut pas revivre les mobilisations de parents, d'élus et d'enseignants. Sous la pression, le président de la république a promis de « ne pas fermer de postes classes, hors évolution démographique ». Le ministère a clairement affirmé que les postes « hors-classe », ressources pourtant essentielles pour les élèves et le fonctionnement de l'école, allaient être une cible privilégiée.

Ainsi, afin d'atteindre ces objectifs, les recteurs et IA pourront utiliser les leviers suivants :

- modalités d'enseignement des langues vivantes dans le premier degré (suppressions des emplois d'intervenants langue).
- importance des moyens d'enseignement affectés en dehors des classes (suppressions Rased, conseillers pédagogiques).
- dispositif de remplacement des enseignants absents (suppressions de postes de remplaçants).
- taille des classes dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les postes de maîtres formateurs pourraient être aussi visés. De plus, dans les écoles qui attendent des élèves supplémentaires, les ouvertures de classes seront impossibles et la scolarisation des moins de trois ans va poursuivre sa chute.

Ainsi mise en œuvre cette politique laisserait des élèves en difficultés sans aide spécialisée, des classes sans remplaçants, des effectifs encore plus chargés dans les classes. Le recours à des contractuels enseignants précaires déjà utilisé ponctuellement pour le remplacement serait étendu.

Aujourd'hui, les motifs de contentieux sont donc multiples :

- Projet de suppressions de postes au budget 2012 qui vise entre autre les postes RASED, de remplaçants, de conseillers pédagogiques, mais aussi la scolarisation maternelle ; Une purge qui se fait toujours sur le dos des élèves les plus fragiles.
- Salaires attaqués comme le confirment les comparaisons internationales.
- Conditions d'exercice du métier dégradées.
- Et maintenant, le projet de réforme de l'évaluation des enseignants qui s'attaque entre autre au pouvoir d'achat des enseignants et induit la mise en place d'une nouvelle politique de gestion des personnels.

Le SNUipp-FSU diffusera à ce sujet un document en direction des parents. Il importe dès maintenant de préparer et réussir les mobilisations à venir en vue de la préparation de la carte scolaire.

Pour toutes ces raisons, le SNUipp-FSU appelle les enseignants des écoles à se mettre massivement en grève le 15 décembre, suite à l'appel unitaire des syndicats de l'éducation.

Prévisions d'effectifs

Avec la généralisation forcée de Base élèves, l'inspecteur d'académie n'adresse plus aux écoles l'enquête « papier » de prévisions d'effectifs. Est-ce que les seules données intégrées dans ce fichier sont utilisées par l'administration pour analyser les situations d'ouvertures ou de fermetures ?

Ce qui est sûr c'est que ce fichier n'a visiblement aucune utilité en matière de carte scolaire puisque :

- les données actuellement sur le fichier ne donnent qu'une vision partielle et incomplète de la rentrée prochaine. D'ailleurs les prévisions d'effectifs fournies par les écoles au moment du CTPD sont régulièrement différentes de celles fournies via Base élèves ;
- pour les ajustements de carte scolaire en septembre, l'inspecteur d'académie ne peut utiliser de manière fiable Base élèves puisque la « remontée » des données s'effectue après les mesures de cartes scolaire. De plus, si ces données étaient suffisantes, pourquoi les IEN se voient-ils chargés de compter les effectifs réels dans les écoles concernées par une ouverture ou fermeture à chaque rentrée ? Alors, si Base élèves ne sert pas au comptage précis, à quoi sert-elle ?

L'enquête papier permettait aux écoles de faire valoir des besoins particuliers en fonction de situations locales. (constructions à venir, fluctuation de populations, situations sociales des familles, besoins en RASED...)

Les directeurs et les équipes ne sont considérés que comme des exécutants qui n'ont qu'à remplir le fichier base élèves sans commentaires et sans prendre en compte l'aspect humain et la réalité des besoins des écoles.

Comme avec les évaluations, le projet d'école, le tableau des 108 heures, la logique comptable l'emporte sur l'action nécessaire dans les écoles pour favoriser la réussite de tous.

Afin de pouvoir prendre en compte au mieux la réalité des écoles pour le prochain CTP « carte scolaire », les représentants du SNUipp 26 vous demandent de remplir l'enquête page 6 et de l'adresser à l'IA, l'IEN et au SNUipp 26.

Prévision d'effectifs

COMMUNE :	Circonscription :
École :	
Tél. :	

Effectifs présents Rentrée 2011	
2 à 3 ans 2009	
3 à 4 ans 2008	
4 à 5 ans 2007	
5 à 6 ans 2006	
C.P.	
C.E. 1	
C.E. 2	
C.M. 1	
C.M. 2	
TOTAL :	

CLIS :	
OUI - NON	
Nombre d'élèves :	

RASED :		
OUI - NON		
« E »	« G »	« Ψ »

Effectifs attendus Rentrée 2012	
2 à 3 ans 2010	
3 à 4 ans 2009	
4 à 5 ans 2008	
5 à 6 ans 2007	
C.P.	
C.E. 1	
C.E. 2	
C.M. 1	
C.M. 2	
TOTAL :	

Nombre actuel de classes :			
en école maternelle :		en école élémentaire :	
		classes maternelles	classes élémentaires

EXPLICATIONS DES PRÉVISIONS :

1) Nombre d'entrées supplémentaires prévisibles :

2) Nombre de sorties prévisibles hors CM2 :

3) Mouvements de population :

a) Constructions :

Type (hlm, villas,...)	Nombre	Date d'occupation	Observations (nombre d'enfants scolarisables)

b) Autres cas à signaler :

4) Demandes d'ouverture :

	Classe	Poste E	Poste G	Poste Ψ	EVS direction	AVS-i	AVS-co
nombre							

Le zèle de l'interdit

L'IA souhaite empêcher la tenue d'une RIS des psychologues scolaires et des EVS

Tous les ans, en début d'année, le SNUipp 26 organise une demi-journée d'information syndicale spécifique pour les psychologues scolaires. Chaque année, comme les textes le prévoient, nous informons, dans les délais, l'inspecteur d'académie de la tenue de cette réunion.

Cette année quelle ne fut pas notre surprise à la réception d'un premier courrier (ci-dessous à gauche) le 13 septembre 2011 à 9 h22 ! Heureusement, le même jour, à 11h10, nous recevons un courrier électronique de M. AUMAGE (ci-dessous à droite) qui contredisait le premier envoi.

Ce contretemps pourrait prêter à rire si d'une part, il n'était pas devenu un fonctionnement normal de notre administration et d'autre part, s'il n'avait pas pour objectif et intention de semer le trouble et éviter ainsi que les personnels puissent faire valoir leurs droits, notamment syndicaux. Pour preuve, la tentative encore ratée d'interdire aux personnels en contrat CUI-CAE de participer à la RIS organisée pour eux par le SNUipp le 10 novembre (ci-dessous).

Force est de constater que

- les demandes ne semblent pas bien archivées dans les bureaux de l'IA, puisqu'ils réclament un courrier qu'ils ont déjà reçu. On comprend mieux pourquoi de nombreux courriers des collègues restent sans réponse.
- l'administration ne maîtrise pas les textes réglementaires qui régissent le temps de service des personnels ce qui a conduit à faire de telles erreurs. En effet, les psychologues scolaires ne sont pas assujettis aux 108 heures et ne peuvent pas récupérer les heures d'information syndicale sur le temps d'animations pédagogiques.

Bernadette Long et Denis Godeau



inspection académique Drôme
N° 173 83 26 14
Télécopie N° 173 83 26 08
M. E. I. A. J. 173 83 26 08

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
De l'Éducation Nationale de la Drôme

à

Mmes et Mrs les Secrétaires Départementaux
SNUIPP
Maison des Syndicats
17, rue Bizet
26000 VALENCE

Valence, le 12 septembre 2011

Objet : Réunion d'information syndicale des psychologues scolaires.

Mesdames, Messieurs,

Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription viennent de réceptionner de la part de quelques enseignants psychologues scolaires une information leur indiquant qu'une réunion d'information syndicale organisée par le SNUIPP de la Drôme aura lieu lundi 19 septembre 2011 de 14 heures à 17 heures à la maison des syndicats.

Je suis étonné de ne pas avoir reçu de demande d'organisation préalable comme je prévois l'article 7 du décret n°82-447 du 28/05/1982.

Par ailleurs, je vous rappelle les instructions ministérielles qui nous invitent à organiser ces réunions sur les 108 heures hors présence des élèves. C'est la pratique courante pour tous les personnels enseignants du 1^{er} degré.

En ce début d'année, je souhaite que les psychologues scolaires qui par ailleurs vont cette année bénéficier de deux journées de stage et de trois demi-journées de réunion trimestrielles sur le temps de classe, soient entièrement mobilisés au service des élèves.

Je vous informe qu'en conséquence je ne suis pas favorable à la tenue de cette réunion dans les conditions prévues.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Christian BOVIER

C. P. I. Mesdames et Messieurs les IEN.

Mesdames et Messieurs les secrétaires départementaux,
Vous avez été destinataires d'un courrier en date du 12/09/2011 relatif à l'organisation d'une réunion d'information syndicale pour les psychologues scolaires le 19 septembre 2011 de 14H à 17H. Je viens d'apprendre que vous aviez adressé à Monsieur l'inspecteur d'académie une information préalable en date du 28 juin concernant l'organisation de cette réunion. En conséquence, je vous remercie de ne pas tenir compte du courrier du 12 septembre. En accord avec Monsieur l'inspecteur d'académie, la tenue de la réunion est donc acceptée. Bien à vous.
Th. Aumage

Quand l'IA utilise la ruse...

Le 6 octobre, le SNUipp adressait un courrier à l'inspecteur d'académie pour l'informer de la tenue d'une RIS pour les EVS et AVS.

Le 3 novembre, il nous adresse une réponse, datée du 31 octobre, nous indiquant qu'il interdisait aux personnels sous contrat de droit privé CUI-CAE d'y participer sur leur temps de travail. Il fait référence à un article du code du travail. Seulement voilà, cet article ne peut être opposé aux personnels puisque les articles précédents qui concernent notamment l'exercice du droit syndical ne sont pas mis en application par l'employeur : bien essayé ! Le décret de 1982 s'applique donc à ces personnels et les autorise à venir à la RIS, ce qu'ils ont fait !

Les recours au tribunal prud'homal, qui vont s'engager, seront un autre rappel à la loi pour l'état-employeur !


Remontrance antirépublicaine

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a décidé d'empêcher les fonctionnaires de l'État de défendre l'application des droits républicains les plus élémentaires. Suite à un article paru dans le Dauphiné Libéré (édition de Montélimar), l'IA a envoyé un courrier à un directeur d'école pour lui reprocher sa participation à une manifestation de soutien à une famille expulsée de son logement. Le SNUipp-FSU considère qu'il est essentiel que les enseignants puissent accomplir leurs devoirs de citoyen et donc défendre le droit à la scolarité pour tous les élèves. Autres temps autres mœurs, il y a à peine quatre ans dans ce même département, l'IA et l'IEA ont accompagné les enseignants dans une démarche semblable en favorisant l'implication des personnels sur leur temps de travail.

Vous trouverez ci-dessous copie des lettres envoyées par le SNUipp-FSU 26 et par des enseignants de la circonscription de Montélimar (ayant obtenu 121 signatures), dans le but de soutenir M. Piolet dans sa démarche et de rappeler à l'Inspecteur d'Académie d'une part, les textes réglementaires qui régissent la fonction de directeur d'école (le devoir de réserve n'existant pas) et d'autre part, les droits fondamentaux inscrits dans la déclaration des droits de l'homme et la convention internationale des droits de l'enfant.

Pour information, la lettre de remontrance ne fait pas partie des sanctions prévues par le législateur et n'a donc aucune valeur réglementaire dans le droit administratif.

Valence, le 10 octobre 2011



Secrétaires départementaux
SNUipp-FSU 26

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
D.S.D.E.N. de la Drôme

Objet : Lettre de remontrance à M. PIALET

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Pourriez-vous indiquer à Monsieur Sylvain PIALET les textes officiels sur lesquels vous vous appuyez pour évoquer un « devoir de réserve qui incombe à tout fonctionnaire » ? Sauf erreur de notre part, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires d'Etat ne fait aucunement mention d'un quelconque « devoir de réserve ».

Vous semblez reprocher à M. PIALET ses propos évoqués dans la presse mentionnant sa « qualité de directeur d'école ». Or, à la lecture de l'article du Dauphiné Libéré que vous évoquez, il n'apparaît à aucun moment que M. PIALET fasse état de sa fonction de directeur. Nous vous rappelons qu'il appartient encore dans notre République aux journalistes de décider du contenu des informations qu'ils veulent diffuser dans la limite des lois qui régissent la liberté de la presse.

De plus, le SNUipp-FSU 26 considère vos allégations comme particulièrement déplacées à l'égard de M. PIALET et souhaiterait savoir en quoi ses propos ont porté « atteinte à la considération du service public par les usagers ».

Vous demandez aussi à M. PIALET « à l'avenir de respecter scrupuleusement le cadre de ses fonctions » sous entendant que cela n'a pas été le cas. Nous aimerions que vous nous précisiez à quel moment M. PIALET se serait placé « en situation de manquement à l'obligation de réserve » et pour quel motif.

Par ailleurs, vous indiquez que M. PIALET devrait « respecter certaines limites posées par la jurisprudence ». La jurisprudence à laquelle vous semblez faire référence indique clairement que les seuls fonctionnaires pour lesquels peut s'appliquer une injonction de réserve, sont les « fonctionnaires d'autorité ». Or, vous ne pouvez ignorer que les directeurs d'école, contrairement à vous, ne sont pas des « fonctionnaires d'autorité ».

Il est regrettable que M. Piolet soit victime d'une lettre de remontrance alors que dans le même journal en date du 2 octobre 2011, M. Le Recteur d'Académie de Grenoble se permet lors de la remise des palmes académiques de tenir ces propos : « [...] j'aimerais bien expédier certains enseignants à Oulan-Bator plutôt que de les voir mettre des poubelles devant les établissements [...] ». Le ministre de l'Education Nationale va-t-il lui aussi envoyer une lettre de remontrance à M. le Recteur ?

Les secrétaires départementaux
Betty CARILLO, Bernadette LONG, Yoann CHAUVIN

Les Enseignants de la
Circonscription de Montélimar

vendredi 11 novembre 2011

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons pris connaissance de la lettre de remontrance, adressée à notre collègue Sylvain Piolet, directeur de l'école de Grangeneuve à Montélimar, le rappelant à son devoir de réserve. Dans ce courrier, M Piolet s'est vu reprocher sa présence en tant que directeur d'école lors d'un rassemblement de soutien à une famille dont les enfants sont scolarisés dans son école.

Nous nous permettons par la présente d'exposer quelques faits et de rappeler certains textes fondamentaux qui déterminent notre mission d'enseignant.

La famille Makaya dont il était question lors de ce rassemblement se retrouvait sans logement au jour de la manifestation. Nous nous sommes immédiatement posé les questions suivantes : comment imaginer la continuité de la scolarité d'enfants vivant à la rue ? Comment ne pas s'alarmer lorsque les droits fondamentaux des enfants ne sont pas respectés ?

En tant qu'enseignants, nous estimons qu'il est de notre devoir d'agir, afin que le droit à la scolarisation soit donné à tous les enfants. Nous fondons ce devoir sur les valeurs que nous sommes tenus de transmettre, qui sont les valeurs fondamentales de notre République.

Les Droits de l'Homme sur lesquels s'appuie notre Constitution affirment dans l'article 25 le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer la santé, le bien-être et celui de sa famille, et en particulier le droit au logement.

L'article 26 de cette même Déclaration affirme le droit à l'éducation pour tous les enfants.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la France en janvier 1990 rappelle dans l'article 27 le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

L'Article 28 de cette même Convention reconnaît le droit de l'enfant à l'éducation, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances. Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous.

Il nous semble donc qu'intervenir dans l'espace public pour défendre ces droits fondamentaux que l'on enseigne aux enfants fait partie intégrante de nos devoirs d'enseignants. Par conséquent, à travers ces actions publiques, nous respectons le cadre de notre fonction.

Par ailleurs, nous tenons à informer qu'en partie, grâce à cette mobilisation, la famille Makaya a pu obtenir un hébergement provisoire et que les enfants poursuivent leur scolarité à l'école de Grangeneuve. Nous estimons donc que les enseignants et leur directeur ont accompli leur mission de scolarisation.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de notre détermination à défendre les droits de l'enfant où que ce soit et de l'exprimer publiquement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nos plus respectueuses salutations.

Les Enseignants de la circonscription de Montélimar signataires

Consignes syndicales du SNUipp 26

Appliquer les consignes, c'est faire prévaloir l'exigence de qualité !

Maternelle LIMITONS À 25 !

Pour la qualité de l'accueil et de l'enseignement, nous avons gagné la limitation à 28, puis la limitation à 27.

Nous avons commencé la limitation à 25 en septembre 96.

Poursuivons cette limitation à 25 en exigeant les créations de postes nécessaires à la scolarisation dans de bonnes conditions de tous les enfants y compris ceux de 2 ans.

Le SNUipp-FSU26 est le seul syndicat qui soutient tous les collègues engagés dans la limitation.

et HORAIRES

La loi indique que le temps scolaire de classe est de 6 heures. Les horaires d'entrée et de sortie sont régis par le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires, seule une modification de celui-ci ou un aménagement validé par l'IA peuvent les modifier.

En cas de pression de l'administration, n'hésitez pas à nous contacter !



L.P.C : Livret Personnel de Compétences BOYCOTTONS ! (consigne nationale)

Parce que :

- ce livret participe de cette mouvance liberticide du fichage généralisé des enfants dès 3 ans.
- ce livret est une charge supplémentaire pour les enseignants et ne permet pas de faire progresser les élèves.
- ce livret remet en cause les pratiques et oblige à une dérive « évaluationniste » de pilotage par les résultats

Le SNUipp-FSU 26 appelle les équipes enseignantes à ne pas remplir le LPC, ni en format papier et encore moins en format numérique.

T.R. :

limitation des déplacements !

Parce que :

- l'IA a instauré des nouvelles dispositions de remplacement : pas de remplaçant avant 3 jours en cas de pénurie, élargissement des zones possible à tout le département...
- le carburant n'a toujours pas baissé
- mais l'ISSR a baissé.

Faisons plus que jamais vivre les consignes du syndicat : refusons les déplacements éloignés !

Pour la qualité de l'enseignement, le respect des enfants, le respect des conditions de travail :

⇒ **aucun déplacement :**

- à plus de 20 km de l'école de rattachement pour un remplacement court et imprévu (congé maladie, par exemple),
- à plus de 40 km pour un remplacement long et prévu (congé maternité, stage...)
- dans les départements limitrophes

⇒ **refuser le remplacement dans l'ASH si vous n'êtes pas spécialisés et si vous n'avez pas de convocations.**

⇒ **les TR n'ont pas à appeler L'IEN pour connaître leur lieu de remplacement.**

Animations pédagogiques et RIS INSCRIVONS-NOUS OU NOUS VOULONS !

18 heures sur les 108 h sont consacrées aux animations pédagogiques. Les 6 heures de « solidarité » ne sont pas à ajouter aux animations pédagogiques mais sont destinées au travail en équipe autour du projet d'école. Nous avons demandé à l'IA que ces heures soient laissées à l'initiative des écoles comme le précise le décret du 4 novembre 2005.

Règlementairement, il n'y a aucune distinction entre animation pédagogique obligatoire ou non obligatoire. La seule chose qui est obligatoire est d'effectuer vos 18 heures de service. Dans ce cadre, le SNUipp-FSU26 vous invite à vous inscrire aux animations pédagogiques qui vous intéressent sans vous préoccuper de leur caractère obligatoire ou non. **Si vous souhaitez participer à deux RIS, ne vous inscrivez qu'à 12h et non 18h.**

Si vous vous déplacez pour les animations pédagogiques, vous devez être remboursés de vos frais.

Organisation pédagogique DÉCIDONS !

Il n'existe pas de texte régissant l'organisation de l'emploi du temps des personnels à temps partiel, ni de règle départementale.

C'est en Conseil des Maîtres que se discute l'organisation pédagogique sur l'école. Si une modalité opérationnelle et cohérente est organisée conjointement par les collègues concernés, elle doit pouvoir être mise en place. Ce n'est qu'en cas de désaccord, que l'IEN tranchera.

Contactez-nous en cas de problème.

Direction d'école

Je réponds quand j'ai le temps.

Pas de remplaçant CESSONS DE GÉRER LA PÉNURIE !

Lorsqu'un collègue absent n'est pas remplacé, que l'absence soit prévue ou non, longue ou courte, nous vous appelons à ne pas accueillir les élèves de l'enseignant en question dès le premier jour d'absence.

Lettre aux parents : diffusez la lettre aux parents, modèle disponible sur le site du SNUipp-FSU 26 : <http://26.snuipp.fr>.

Informez le syndicat : remplir le formulaire de non remplacement sur le site du SNUipp-FSU 26, pour nous permettre d'intervenir sur le nombre de journées non remplacées.

L'administration qui assure avec zèle et bienveillance, parfois à la place des municipalités, la continuité du service public en cas de grève se doit de le faire en cas d'absence d'un enseignant. **Rappelons que l'IA a décidé de ne plus remplacer systématiquement les absences inférieures à 3 jours !**

Année scolaire 2011 Bulletin d'adhésion 2012



Maison des Syndicats
17 rue Bizet
26000 VALENCE
Tél. : 04-75-56-77-77

Nom : M. Mme Mlle ⁽¹⁾

Prénom :

Tél. :

Date de naissance : / /

Adresse e-mail (indispensable pour recevoir le SNUnet) :

Adresse pour la presse syndicale :

SITUATION ADMINISTRATIVE

⁽¹⁾ Instit. P. E. PEGC Echelon :

Maternelle - Élémentaire - Collège

Temps partiel (quotité) :

- P.E. Stagiaire (PES)
 Adjoint(e)
 Directeur(trice)
 ASH
 Divers, Congés
 Retraité(e)
 Autre :

Etablissement :

COTISATION : €uros .

Chèque(s) ⁽¹⁾ Prélèvement automatique

Nbre : Nouveau : OUI - NON
 Changement : OUI - NON
 (Banque, compte...)

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles .

**La force d'un syndicat,
c'est le nombre de ses adhérents !**

Je me syndique au SNUipp 26
afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'éducation,
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat, unitaire, pluraliste et démocratique appartenant à la FSU.
(Fédération Syndicale Unitaire)

**Le SNUipp 26 pourra utiliser
les renseignements ci-contre
pour m'adresser ses publications.**

Je demande au SNUipp 26 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78.

Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès, en m'adressant à la section du SNUipp 26 - FSU - Maison des syndicats - 17 rue Bizet - 26 000 Valence.

Date : Signature :

**Votre cotisation syndicale
66 % moins chère !**

**Au moment de la
déclaration de vos
revenus 2011,
(en mai 2012)
nous vous ferons
parvenir
une attestation de
versement de la
cotisation syndicale
qui ouvrira droit à une
réduction d'impôt de
66 % du montant
de celle-ci.**

**Pour régler votre
cotisation,
étaiez la charge
financière !**

Vous pouvez :

- faire plusieurs chèques,
- choisir le prélèvement automatique en 6 fois.

**Vous hésitez :
contactez-nous au
04-75-56-77-77.**

**Si vous êtes
non-imposable,
appelez-nous !**

COTISATIONS 2011/2012 :

N.B. : La part nationale est de 76 euros quelle que soit la situation de l'adhérent et la cotisation versée.

Temps partiels = cotisation x quotité (0,8 / 0,75 / ... / 0,50) + 20 euros (pour « équilibrer » la part nationale).

CATÉGORIE :	ÉCHELON										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur adjoint					123	126	129	135	141	150	165
Professeur d'école			126	132	141	150	159	171	183	195	210
PE hors classe	159	177	192	207	222	237	252				
PEGC (Classe normale, Hors classe ou classe exceptionnelle) = indice x 0,31											

ATTENTION !

- Suivant votre fonction, ajouter à la somme indiquée dans le tableau -

Direction : 2-4 classes : + 5 euros SEGPA : + 15 euros
 5-9 classes : + 10 euros ASH/IMF : + 9 euros
 ≥ 10 classes : + 15 euros CPC : + 12 euros

P.E. stagiaire (PES) :
81 euros .

Retraité(e)s : 96 euros Collègue en Dispo, congé parental, CLM... : 78 euros EVS-AVS : 36 euros

Payer sa cotisation syndicale

Vous pouvez :

- Faire **1 ou plusieurs chèques** ; dans ce cas, bien les dater du jour d'émission (*c'est la loi*) mais indiquer au dos les dates où ils pourront être retirés.

• A qui dois-je adresser mes chèques ?

1. Utiliser une enveloppe T ou à défaut à SNUipp26 - FSU - 17 rue Bizet - 26000 VALENCE ;
2. Pour les secteurs de Crest, Loriol/Livron, Montélimar, St Paul 3 Châteaux/Pierrelatte et Romans, je peux aussi les envoyer ou les remettre au Trésorier cantonal :

Secteur de Crest :

Régine CHALÉAT
École maternelle
26800 MONTOISON

Secteur de Montélimar :

Christophe ROISSAC
École élémentaire Margerie
26200 MONTELMAR

Secteur de Romans :

Jacques GIRARD
845 rue du Tram
26600 GRANGES les BEAUMONT .

Secteur de Loriol/Livron :

Laurent LAGARDE
École maternelle Paul Eluard
26250 LIVRON

Secteur de St Paul/Pierrelatte :

Cécile FOURÉ
École élémentaire le Roc
26700 PIERRELATTE

* * * * *

- Opter pour le **Prélèvement Automatique en 6 fois** : détails ci-dessous

• Prélèvement automatique : Comment procéder ?

1. Remplir le bulletin d'adhésion au dos.
2. Compléter et signer l'autorisation ci-dessous (indispensable).
3. Joindre un RIB ou RIP.
4. Renvoyer le tout dans l'enveloppe T jointe (prochain bulletin) ou à SNUipp26/FSU - 17 rue Bizet - 26000 VALENCE .

- Année scolaire 2011-2012 -
Date limite : 15 janvier 2012 .
(pour qu'il reste 6 dates de PA)

Attention : La reconduction des prélèvements est automatique d'une année sur l'autre mais vous pouvez, à tout moment, les interrompre par simple courrier à SNUipp26-FSU - 17 rue Bizet - 26000 VALENCE.

Dates des P.A. : oct., nov. et déc. 2011 puis fév., mars et avril 2012 (décalage possible si retard jusqu'en juillet).

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS

Crédit  Mutuel
Enseignant

Numéro National Emetteur
146 196

Nom, prénom et adresse du titulaire du compte à débiter

.....
.....
.....

Nom et adresse de l'établissement bancaire (désignation de l'agence)

.....
.....
.....

Je vous prie de bien vouloir débiter, sans autre avis, à la condition qu'il présente la provision nécessaire, mon compte N°..... du montant de tous les AVIS DE PRELEVEMENT, qui seront émis à mon nom par

Désignation de l'organisme créancier

SNUipp DROME

Il est entendu qu'en cas de litige sur un prélèvement, je devrai régler le différend avec l'organisme créancier ci-dessus désigné. Vous n'aurez pas à m'aviser de l'exécution des dites opérations hors de l'extrait de compte que vous m'adresserez, ni éventuellement de leur non-exécution.

Imprimé à remettre au SNUipp Drôme
en y joignant obligatoirement un
Relevé d'Identité Bancaire.

A le
Signature du titulaire du
compte à débiter :

Éducation de moins en moins prioritaire

L'Éducation doit permettre de réduire les inégalités scolaires

Dossier élaboré par
Betty Carillo et
Denis Godeau

Pour cela le SNUipp-FSU demande :

- des moyens particuliers pour :
 - ♦ alléger les effectifs, 20 élèves maximum par classe et 15 en Petite Section
 - ♦ renforcer les RASED
 - ♦ développer le travail en équipe et avec les partenaires, avec une nouvelle organisation avec « plus de maîtres que de classes »
 - ♦ augmenter les décharges de direction
- une classification des établissements selon des critères équitables et transparents, prenant en compte les territoires (zones

- urbaines ou rurales), les réseaux et le contexte socioéconomique
- la création de lieux d'écoute et de soins associant médecins, infirmiers et assistants sociaux
- des actions spécifiques de Formation Initiale et continue en lien avec la recherche
- la création de postes d'IPEMF et d'écoles d'applications en Éducation Prioritaire
- la scolarisation dans de bonnes conditions de tous les enfants de 2 ans dont les familles le demandent
- l'extension du rôle des CLIN et CRI.

Donner plus à ceux qui ont moins

Il y a 30 ans, c'est en s'appuyant sur cette philosophie que A. Savary créait les ZEP en France. L'objectif était de démocratiser le système éducatif pour que les enfants de milieux populaires, souvent regroupés dans les mêmes zones géographiques, accèdent à la même réussite scolaire que les autres.

La politique d'éducation prioritaire a bien changé depuis.

Elle a quasiment disparu des textes officiels depuis la "relance" de 2006 avec la création des RAR, et sur le terrain les moyens se sont concentrés sur les 5% d'établissements classés RAR alors que les difficultés sociales sont de plus en plus fortes.

Désormais, le gouvernement généralise une logique "d'individualisation des parcours" en mettant en avant "l'égalité des chances". Des formules aux apparences généreuses, qui se traduisent dans les

faits par des dispositifs s'appuyant sur l'idéologie du "mérite", renvoyant la responsabilité des réussites et des échecs uniquement aux individus et à leurs familles. En 2010, le ministère a mis en place des internats d'excellence réservés à quelques uns, et dans le même temps a réduit considérablement les moyens pour lutter contre la difficulté scolaire.

Alors que les dernières études fondées sur les évaluations internationales PISA montrent que les inégalités sociales et scolaires ne cessent de se creuser en France, le nouveau dispositif ECLAIR

n'apporte aucune solution pertinente.

Bien au contraire, il annonce la fin des RAR et confirme l'abandon du cadre national de l'éducation prioritaire, les RRS devenant eux dépendants du bon vouloir des recteurs.

Le SNUipp-FSU porte un tout autre projet pour l'école et la réussite de tous les élèves qui passe par une politique d'éducation prioritaire nationale ambitieuse. Il est à l'initiative avec la FSU d'une pétition unitaire pour exiger l'abandon du label ECLAIR et une relance de l'éducation prioritaire.

Reviens vite Savary, ils sont devenus fous !

Depuis la relance de l'éducation prioritaire en 2006 et la création des RAR (réseau ambition réussite), la politique pour les REP a pratiquement disparu des textes. Sur le terrain, c'est 5% d'établissements classés RAR et 815 établissements RRS soit plus de 4000 écoles.

Dans la Drôme, il n'y a aucun établissement RAR, les écoles de zone d'éducation prioritaire sont classées RRS (réseau de réussite scolaire).

En 2010, le ministre a réduit considérablement les moyens pour lutter contre la difficulté scolaire alors que toutes les études montrent que les inégalités scolaires ne cessent de se creuser.

Le nouveau dispositif ECLAIR annonce l'évolution des RAR, « en école de socle ». Des contrats d'objectifs, des expérimentations locales définiront à terme les moyens supplémentaires. Les RRS deviennent dépendants du Recteur. Cela confirme l'abandon du cadre national de l'éducation prioritaire.

Dans la Drôme l'inspecteur d'académie qui s'était engagé « à ne laisser personne au bord du chemin » s'est aussi résolu à

abandonner les plus démunis. C'est ainsi qu'à la carte scolaire d'avril 2011, il a signé l'arrêt de mort des postes d'animation soutien REP. Des écoles ont eu ce demi poste transformé en poste classe si elles étaient d'accord. Les écoles ont été consultées dans la précipitation et selon des modalités peu transparentes. Il sera plus facile à plus ou moins long terme de fermer une classe qu'un poste spécifique soutien REP. C'est une habile stratégie pour isoler les équipes et les écoles qui ont choisi de conserver ce demi poste. Dans un souci d'harmonisation départementale, les derniers moyens risquent de disparaître sans compensation... La co-animation portée par ces postes est pourtant une pratique favorisant l'aide aux élèves en difficulté et la réflexion pédagogique indispensable pour leur accompagnement. Un rapport de 2011 sur les RAR plaide pour une reconnaissance de la professionnalité de ces enseignants et témoigne de l'effet positif sur les élèves.

La prochaine carte scolaire démantèlera-t-elle encore plus les REP dans la

Drôme et peut-être sans information aux écoles et aux personnels ?

Une sortie des écoles du RRS pourrait entraîner:

- ♦ La fermeture des postes de coordination
- ♦ La suppression de la prime REP. C'est ce qui est advenu dans la même académie en Isère. Et cela sans aucune information aux personnels auparavant.
- ♦ La suppression des décharges exceptionnelles de direction dans les écoles élémentaires
- ♦ La réévaluation des seuils d'ouverture et de fermeture.

Ces écoles, et les miséreux moyens supplémentaires qu'elles ont encore, risquent de devenir un vivier de postes pour la prochaine carte scolaire.

Qu'en adviendra t-il des élèves issus de familles les plus défavorisées ?

Ils seront abandonnés au bord du chemin avec leurs enseignants.

Les enseignants, habitués au manque de reconnaissance et au mépris de l'institution, ont de quoi s'inquiéter pour leurs élèves.

Éducation de moins en moins prioritaire

Des maîtres supplémentaires ? Un plus !

Les maîtres supplémentaires ont été depuis la création des ZEP, un des appuis des innovations pédagogiques de l'éducation prioritaire.

L'arrivée des RAR a validé leur présence avec la création des « maîtres référents » du 1er ou du 2d degré.

Le rapport sur les RAR, sorti début 2011, a confirmé leur valeur ajoutée : « La co-animation portée par ces professeurs apparaît comme une pratique favorisant la réflexion pédagogique et la professionnalité de l'ensemble des enseignants du RAR. Ils contribuent au développement de pratiques mieux outillées et plus réflexives, en particulier en ce qui concerne le suivi individualisé des élèves. » (p. 49)

Le rapport témoigne de l'effet positif sur les acquis des élèves, leur comportement, l'estime de soi, le décrochage, le dynamisme des réseaux et plaide pour une reconnaissance (par l'inspection) de la professionnalité de ces enseignants. Un plébiscite qui n'a pourtant aucun écho dans le vade-mecum où ces postes ne sont même pas cités.

A l'heure où les fermetures de postes dans le premier degré

ont eu pour conséquence la fermeture de nombreux postes supplémentaires dans les RRS, cette absence n'est pas sans inquiéter sur l'avenir de ces maîtres qui ont pourtant fait leur preuve.



Secrétaire réseau (coordonnateur) : une ressource pour les enseignants

Témoignage

« Le secrétaire de réseau est le seul dont la fonction est dédiée au local. C'est pour moi un élément incontournable qui donne du sens au réseau. Pour cette rentrée, les projets continuent et mon poste est maintenu mais qu'en sera-t-il l'année prochaine ?

Si nos postes sont supprimés, qu'advient-il du travail avec les partenaires ? Qui assurera la cohérence des projets sur le territoire ?

Dans le vade-mecum, on nous parle d'autonomie d'établissement mais le comité exécutif donne déjà une autonomie locale au réseau.

Il y existe des habitudes de discussion et de concertation et c'est là qu'on définit les priorités d'actions du RAR.

Par rapport aux enseignants, je me vois comme une personne ressource. Je vais les voir dans leur école, on définit ensemble les besoins des élèves et on propose des actions. Cette notion de réseau est plus ancrée au primaire. L'an passé, nous avons par exemple mis en place des chantiers d'écriture en élémen-

taire et organisé pour cela la présence de deux enseignants et un aide-éducateur dans une même classe sur un temps donné. Et ces projets fonctionnent !

Pour tous les nouveaux arrivants, on organise une demi-journée découverte du RAR avec visite du quartier, découverte des ressources dont on dispose (5000 livres, 800 jeux etc). Cet accompagnement est primordial car pour stabiliser les équipes, il faut installer les enseignants dans un réseau pour qu'ils ne se sentent plus seuls. C'est ça aussi qui rendra attractif les collègues.

Mais le profil de postes, c'est quoi ? Il ne faudrait pas laisser croire que ce système peut aider à avoir des équipes. On met un concours d'entrée sur des postes ? Mais il n'y a pas de candidat !

La demande réelle des collègues, c'est du temps de concertation pour travailler avec les autres enseignants du collège et des écoles. C'est ça qui permettrait de maintenir des enseignants sur les postes et de travailler différemment. »

Nommés en ZEP : Quel avantage pour les personnels ?

Les personnels peuvent bénéficier de divers avantages lorsque leur école (ou établissement) est classée en éducation prioritaire :

- L'ISS : indemnité de sujétion spéciale versée en fonction de la quotité de présence dans l'école (1156 euros par an)

- Pour les directeurs et directrices : majoration des indemnités de 20 %

- accès à la hors classe : 1 point dans le barème à condition d'être en ZEP et d'y avoir passé au moins trois années consécutives.

Pour les enseignants en zone prévention de violence (liste fixée au B.O. n°10 de mars 2001) :

- ASA : avantage spécifique d'ancienneté : 3 mois d'ancienneté en plus au bout de trois ans d'exercice à temps complet (B.O. du 26 juillet 2001)

- Permutations : 45 points au barème au bout de 5 années de service continu

Pour les secrétaires de comité exécutif : 30 points de NBI

Pour les mutations : il peut y avoir dans les règles départementales des points pour exercice en ZEP.

Glossaire

ZEP : zone d'éducation prioritaire (1981)

RAR : Réseau Ambition Réussite (2006)

RRS : Réseau de Réussite Scolaire (2006)

ECLAIR : Ecole, Collège et Lycée pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite (2010)

Éducation toujours prioritaire ?



Questions à Daniel Frandji, maître de conférence en sociologie à l'ENS de Lyon, IFE, triangle.

En trente ans, les politiques d'éducation prioritaire ont beaucoup évolué. La logique de compensation a disparu derrière celle de l'égalité des chances contribuant à diminuer la volonté de démocratisation du système éducatif. Daniel Frandji revient sur cette évolution et propose des alternatives.

La mise en place des ECLAIR entraîne-t-elle pour vous un tournant dans la politique d'éducation prioritaire en France ?

Oui. ECLAIR doit se substituer aux RAR et aux RRS eux-mêmes issus d'une réforme infléchissant les objectifs des ZEP en 2006. On semble sceller la fin des visées d'égalisation et de justice sociale en matière scolaire qui étaient portées, tant bien que mal, par les premières politiques ZEP. Le programme ECLAIR est marqué par son inscription de départ dans la visée de problématiques sécuritaires, là où les ZEP entendaient contribuer à la réalisation d'une société moins inégalitaire. Il va de pair, et fait système, avec d'autres mesures, telle celle des Internats d'excellence qui fonctionnent sur le principe d'exfiltration des élèves de milieux populaires dits méritants, sans oublier la remise en question de la carte scolaire. Il y a là les éléments d'une nouvelle philosophie d'ensemble de la politique scolaire. Mais ce mouvement était déjà amorcé par les RAR – que l'on ne peut donc pas se contenter de défendre contre ECLAIR – et nos analyses montrent qu'il a commencé bien avant, et pas qu'en France. Ainsi, dès les années 1990, les politiques d'Éducation prioritaire minimisent l'enjeu de lutte contre les inégalités scolaires, au nom d'un objectif de lutte contre l'exclusion. On s'attache alors bien plus à garantir un minimum de biens éducatifs aux « vaincus de la compétition scolaire », qu'à transformer cette compétition et les phénomènes de reproduction sociale qu'elle légitime.

C'est un premier glissement important, contemporain d'ailleurs de la montée des préoccupations sur les problèmes de l'insertion économique, des violences scolaires, du décrochage scolaire etc.

Peut-on toujours parler de logique de compensation ?

Il faut préciser que le modèle de la compensation, qui a inspiré les premières ZEP, était lui aussi parcouru de tensions entre des visées différentes qui pouvaient contredire l'ambition d'une démocratisation du système d'enseignement.

Mais de nos jours, la rhétorique est plutôt celle de l'adaptation à la « diversité » (des potentiels, des aspirations, etc.). La nouvelle philosophie se formule ainsi : non pas réduire ou combler les inégalités scolaires, mais adapter le système d'enseignement à la « diversité » – les « différences » tendent à ne plus être pensées en termes d'inégalités socialement et scolairement construi-

tes, et c'est bien là le problème. Il s'agirait de promouvoir l'excellence des uns (créer quelques champions), et, en même temps, d'assurer un bon « climat d'établissement » pour les autres, de veiller à la cohésion sociale en régulant les effets d'un marché scolaire de plus en plus concurrentiel et socialement sélectif. De plus, ECLAIR met en place une logique « managériale » d'organisation et de responsabilisation (autonomie des établissements, postes sur profils etc., comme si tous les problèmes relevaient de ce seul niveau, celui de l'établissement ou de l'action individuelle des enseignants), alors même que les réformes similaires déjà mises en place dans d'autres pays, sont aujourd'hui soumises à fortes critiques.

Pour vous, sur quels leviers peut-on jouer pour une véritable relance de l'éducation prioritaire ?

On observe des alternatives qui se situent à divers niveaux des fonctionnements scolaires, notamment sur le plan de l'action pédagogique, tout en rappelant que l'école ne peut pas tout en matière de lutte contre les inégalités qui s'opèrent déjà à l'extérieur. Mais je crois que l'une des priorités tient déjà à la définition même de l'institution scolaire et de son rapport à l'ensemble social. On peut poser ce problème dans les termes des théories de la justice et notamment rappeler que le modèle de l'égalité des chances méritocratique qui a jusqu'à présent légitimé et organisé les systèmes d'enseignement massifiés et qui est à l'origine de bien de leurs problèmes, n'est pas le seul possible. Les travaux de F. Dubet et M. Duru-Bellat nous aident très efficacement à penser cela. On pourrait cependant aussi s'inspirer d'autres analyses qui se sont particulièrement attachées à ne pas dissocier les questions de justice et de cohésion sociale des questions de culture, de transmission et d'acquisition des savoirs et donc de développement cognitif et social. L'école ne devrait pas être seulement pensée à partir de problèmes de classement et de sélection, ou dans une problématique de l'inclusion. La priorité ce serait par exemple de voir nos sociétés parvenir à instituer, par l'école, un certain nombre de « droits pédagogiques », conditions d'une démocratie effective : le droit donné à chacun d'acquérir une compréhension critique du monde, d'y être intégré sans y être absorbé et de participer aux procédures par lesquelles les formations sociales se construisent et se modifient. Des travaux mènent la réflexion sur les possibles de l'action scolaire permettant l'institution de tels droits, mais doivent encore être développés, discutés et relayés.

Mais qui sont SOS Education ?

Des pompiers pyromanes ultra réactionnaires de l'Education

Vous avez peut-être eu l'occasion de voir sur internet ou au détour d'un mail, une vidéo de SOS éducation qui circule depuis la grève du 27 septembre 2011. Cette nébuleuse associative n'en est pas à sa première « vidéo choc » mais cette fois-ci, la mise en cause des syndicats est telle qu'il nous est apparu comme nécessaire d'éclairer leurs propos de notre point de vue.

Dans cette vidéo de propagande, SOS éducation vous propose de calculer le nombre d'élèves par classe en divisant le nombre total d'élèves scolarisés au niveau national (12 537 138) par le nombre de professeurs (852 907). Conclusion : le nombre d'élèves par classe devrait être de 14 selon eux. Ce ratio n'a aucun sens puisqu'il ne prend pas en compte tous les dispositifs d'enseignement spécialisé (CLIS, ULIS, SEGPA, ...), les classes en module avec division des effectifs, les disparités géographiques (classe unique en milieu rural par exemple, ...), les personnels à temps partiel ainsi que les disparités entre le secondaire et le primaire, etc.

Dans le département de la Drôme on compte dans le premier degré 2678 enseignants et 44 853 élèves scolarisés. Selon la logique de SOS Education, le nombre d'élèves par classe devrait donc être de 17. Mais c'est bien sans compter les enseignants à temps partiel, les enseignants du RASED qui n'occupent pas un poste classe ou encore les enseignants de CLIS supposés enseigner dans des classes allégées (12 élèves maximum) au vu des élèves à besoins spécifiques qu'elles accueillent. Ces exemples montrent que SOS Education fait preuve de malhonnêteté intellectuelle pour parvenir à asseoir ses théories hasardeuses.

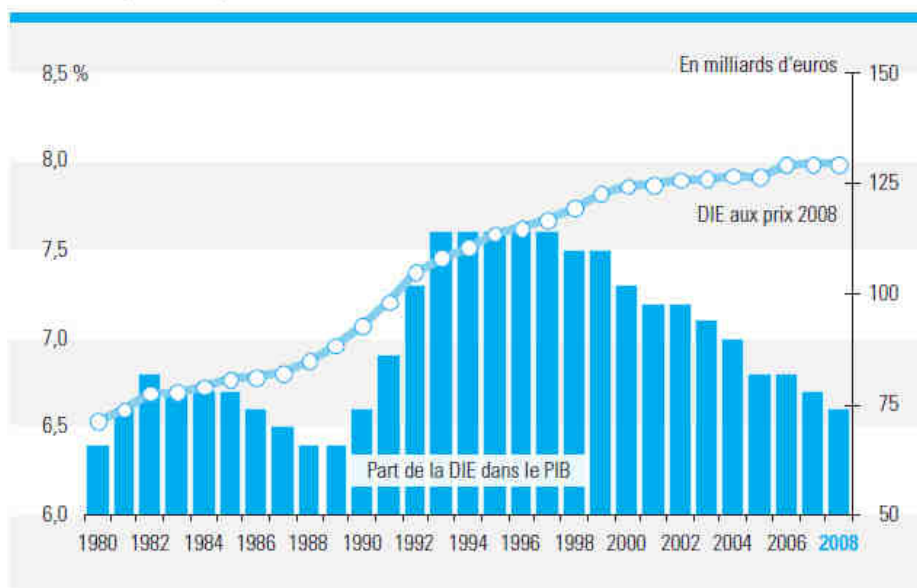
L'un des faux arguments avancé par SOS Education pour expliquer que ce ratio est bien plus élevé dans les faits, concerne « les milliers de professeurs qui bénéficient de décharge pour faire du syndicalisme ». Jouons la transparence. Dans le département de la Drôme, les décharges du SNUipp-FSU 26 dans le premier degré utilise 2,75 postes. Qui peut croire que ces 2,75 postes sont à l'origine des classes surchargées du département ?

SOS Education nous indique que « jamais, historiquement, l'Education nationale n'a eu autant de moyens à sa disposition » et précise que les rapports de la cour des comptes affirment que « les dépenses d'éducation ont augmenté de 60 milliards d'euros depuis 1980 ». Nous allons voir que la première assertion est fautive et que la deuxième ne donne qu'une partie de l'information. Pourquoi ? Parce qu'il faut mettre ce chiffre de 60 milliards en lien avec le PIB. Depuis 1980, le PIB français est passé de 445,23 milliards d'euros à presque 1948 milliards en 2008. Il a donc été multiplié par 4. Or, dans le même temps le budget de l'éducation n'a pas été multiplié par 4, mais seulement par deux ! Cela signifie simplement que l'investissement dans l'éducation rapportée à la richesse produite par le pays est deux fois moins important qu'il y a trente ans. Et si l'on regarde la part du PIB consacrée à l'éducation entre ces deux dates, on constate qu'elle est sensiblement la même, c'est-à-dire proche des 7%. Enfin, si on observe de plus près les chiffres du ministère, on constate que cette part était la plus importante dans le milieu des années 1990 et n'a cessé de diminuer depuis. Pour vous en convaincre, le graphique ci-dessous, issue des sources du ministère évoquées par SOS Education, est assez éloquent.

SOS éducation se propose de défendre l'éducation. Pour ce faire, et cela n'est pas le moindre des paradoxes, elle s'attaque à ses principaux défenseurs, d'une part les pédagogues qui n'ont jamais rien fait d'autre que de proposer, d'essayer et de rechercher et qui ne sont pas – rappelons le – les décideurs, c'est-à-dire ceux qui imposent unilatéralement l'utilisation de telle ou telle méthode – et d'autre part, les syndicats qui n'ont de cesse de dénoncer la baisse des moyens et la dégradation des conditions de travail des enseignants face aux gouvernants.

Entendons nous bien, on ne peut prétendre que les acteurs de l'éducation que sont les chercheurs en pédagogie et les syndicats - ce sont parfois les mêmes - n'ont aucune influence sur les politiques menées depuis les trois dernières décennies en matière scolaire. En revanche il devient grotesque de leur imputer la principale responsabilité de la dégradation du service public d'éducation de ces dix dernières années. Et c'est pourtant ce que fait SOS éducation lorsqu'il utilise un discours démagogique pour dénoncer les méthodes d'enseignement de la lecture comme principale cause de l'échec scolaire et les décharges syndicales comme principale cause des effectifs surchargés dans les classes.

GRAPHIQUE 1 – Evolution de la dépense intérieure d'éducation (DIE) et de sa part dans le PIB (1980-2008)



Source : MEN-MESR-DEPP, Compte de l'Éducation

Mais qui sont SOS Education ?

Des pompiers pyromanes ultra réactionnaires de l'Education

Pour eux, la raison principale de l'échec scolaire et des difficultés de lecture à l'entrée en 6^{ème} est à rechercher dans les méthodes d'enseignement. En 2006, on se souvient du soutien de cette association à M. De Robien alors ministre de l'éducation nationale, qui en voulait à la méthode globale. Il fallait n'avoir jamais enseigné dans une classe de l'école élémentaire pour penser que l'enseignement de la lecture put un jour se résumer à la seule et unique méthode globale. Mais l'appel à la délation d'SOS Education a montré leurs méthodes exécrables et nauséabondes pour obtenir ce qu'ils veulent. Mais que veulent-ils d'ailleurs ? La fin de l'école démocratique ? SOS Education se permet même d'expliquer que les syndicats n'ont pas d'idées sur l'éducation autre que l'augmentation des moyens alors que le seul leitmotiv de cette association est le retour pur et simple aux méthodes d'enseignement passistes d'une école ultra élitiste, mais avec un « fond moderne libéral » puisqu'elle prône l'école à l'américaine avec un marché de l'éducation libre des entraves étatiques. Quant à ses idées sur l'éducation, elles ne sont malheureusement pas bien nouvelles : sanctionner davantage les élèves, faire preuve de plus d'autorité, défendre la notation des élèves et distribuer des bons points, enseigner la lecture aux élèves selon la méthode syllabique et prohiber toute forme d'apprentissage global, interdire le droit de grève et faire taire les syndicats. Et si on recherche les idées de leurs partenaires dont les liens sont accessibles sur leur site, on peut vite prendre peur : éviter que l'on parle d'homosexualité ou d'avortement à l'école, proposer une formation initiale des enseignants dans des instituts privés, favoriser le soutien scolaire à domicile, permettre le libre choix de l'école par les parents, ...

Il ne faudra pas longtemps non plus pour voir dans SOS Education une association plus réactionnaire que les réactionnaires eux-mêmes. Ainsi, en 2006 les associations « Reconstruire l'école – Sauver les lettres – Sauver les maths » qui défendent l'enseignement selon des méthodes dites traditionnelles, n'hésitent pas à qualifier SOS Education de « groupuscule mal-faisant » et concluent leur communi-

qué ainsi : « SOS-Education n'entend nullement remettre l'Ecole publique sur les rails. En créant la confusion dans l'esprit des parents, en les dressant contre les professeurs, elle orchestre, en réalité, sa destruction dans le seul but d'imposer sa propre " solution " : le démantèlement de l'Education nationale au profit d'écoles privées financées par le " chèque éducation ". SOS Education s'inscrit ainsi dans cette nébuleuse d'associations rassemblées autour d'une prétendue " Révolution bleue " pour construire en France un pôle d'extrême-droite ultra-libérale. Rien ne saurait être plus éloigné de notre propre conception d'une Ecole de qualité, publique, laïque et gratuite. »

Il faut dire que cette association ne recule devant rien pour asseoir ses opinions. Elle n'a par exemple aucune peine à indiquer que les organisations syndicales « n'ont, au fond, aucune légitimité » remettant en cause le principe de démocratie sociale et la légitimité des élections professionnelles. D'après elle, ce sont « les syndicats enseignants qui bloquent la situation » comme si les dizaines de réformes gouvernementales imposées sans aucune discussion ne pouvaient pas être à l'origine de quelques défaillances du système scolaire sans que les syndicats et autres « militants professionnels », comme SOS Education aime les nommer avec mépris, ne puissent y changer quoi que ce soit. Ensuite, l'association continue sa farce en expliquant que ces syndicats « ont des relais partout dans la haute administration et au Parlement » et que « la presse, bien souvent, leur est favorable ». C'est sûrement la raison pour laquelle ces dernières années ont vu augmenter le nombre de militants obligés de mener des actions en justice pour se défendre et/ou se protéger !

Mais les fabulations d'SOS Education ne s'arrêtent pas là. Ils nous expliquent que leur initiative est apolitique. Pourtant, ils n'hésitent pas à mettre en vitrine sur leur blog la liste et le portrait de l'ensemble des députés qui soutiennent une de leurs actions « contre la violence à l'école ». Ainsi l'association se félicite du soutien de 144 députés. Outre le fait que sept d'entre eux ne sont plus députés à ce jour, comme par exemple les anciens

remplaçants de M. Georges Tron ou de M. Eric Woerth, on note 128 députés de l'Union pour un Mouvement Populaire, 5 du Nouveau Centre d'Hervé Morin, 3 sans étiquettes dont M. Nicolas Dupont-Aignan et 1 député Socialiste. Eloquent non ? Mais lorsqu'on mène campagne, il est vrai que le pluralisme est secondaire. Ainsi, si SOS Education se garde bien d'indiquer quelle politique elle défend, on sait quels politiques et donc quelle politique se retrouvent dans ses idées. On comprend mieux pourquoi d'un côté SOS Education critique sévèrement les réformes de l'école et pourquoi de l'autre elle ne pointe jamais du doigt les vrais responsables politiques à l'origine de ces réformes puisque ce sont ces mêmes individus qui lui apportent soutien comme on vient de le voir à l'instant.

Enfin, si vous n'êtes toujours pas convaincu, vous pouvez rejoindre la direction du Front National. Parti politique très engagé dans la défense du corps enseignant et de l'école de la République n'est-il pas ! Car c'est bien là qu'a fini par atterrir M. David Mascré ancien animateurs de l'institut de recherche indépendant pour l'éducation d'SOS Education. Plus besoin de se demander où cette association va puiser ses idées réactionnaires. Elle se vante même d'être soutenue par des personnalités comme Bernard Seillier ou Dominique Souchet dont on connaît les positions nationalistes au travers du Mouvement pour la France. On retrouve aussi les remerciements d'Eric Galland, l'un des responsables d'SOS Education, sur le blog « francaisdefrance's blog ». No comment !

Dans l'attente de voir cette « nébuleuse » s'éteindre, prière de prendre les communiqués de SOS éducation pour ce qu'ils sont : des « torchons ». Leur objectif inavoué est bien de voir naître une école à deux vitesses : celle des riches calmes et celles des pauvres violents. A l'instar des firmes qui dispensent du soutien scolaire à domicile payant mais défiscalisé, SOS Education est de ces groupes d'influence qui nourrissent le marché de l'angoisse. Ils font encore heureusement plus de peur que de mal. Mais restons vigilants !

Yoann CHAUVIN

RIGUEUR : la retraite trinque encore !

Dans le cadre de son deuxième plan d'austérité, le premier ministre a évoqué lundi 7 novembre une accélération des mesures de recul de l'âge de départ à la retraite qui prévoit le relèvement à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite non plus en 2018 mais en 2017. Cette mesure devrait faire l'objet d'un vote au Parlement mais on peut néanmoins faire quelques hypothèses sur ses effets...

1^{ère} conséquence sur l'âge de départ à la retraite :

Pour les professeurs des écoles ou instituteurs, ayant 15 ans de services actifs, l'âge de départ à la retraite serait repoussé ainsi :

Génération concernée	Age légal de départ en retraite		
	Réforme de 2010	Annonces Fillon (2011)	
1957	55 ans et 8 mois	55 ans et 9 mois	+ 1 mois
1958	56 ans	56 ans et 2 mois	+ 2 mois
1959	56 ans et 4 mois	56 ans et 7 mois	+ 3 mois
1960	56 ans et 8 mois	57 ans	+ 4 mois

La première génération qui devra attendre 57 ans pour partir à la retraite en catégorie active est la génération 1960.

(et non plus celle de 1961)

Les générations nées avant 1957 ne sont pas concernées par cette nouvelle rallonge.

Exemple : un collègue ayant 15 ans de services actifs (services d'instituteurs par ex.), né le 1^{er} janvier 1957, pouvait partir, après la réforme de 2010, le 1^{er} septembre 2012. Avec les nouvelles annonces de Fillon, il ne pourra plus partir que le 1^{er} septembre 2013 car il lui faudra un mois de plus et terminer l'année scolaire.

De même, une collègue n'ayant pas 15 ans de services actifs, née le 1^{er} janvier 1955 qui pouvait partir le 1^{er} septembre 2016 ne pourra plus partir que le 1^{er} septembre 2017, à l'âge de 62 ans et 8 mois.

Pour les professeurs des écoles n'ayant pas 15 ans de services actifs, l'âge de départ à la retraite serait repoussé de la manière suivante :

Génération concernée	Age légal de départ en retraite		
	Réforme de 2010	Annonces Fillon (2011)	
1952	60 ans et 8 mois	60 ans et 9 mois	+ 1 mois
1953	61 ans	61 ans et 2 mois	+ 2 mois
1954	61 ans et 4 mois	61 ans et 7 mois	+ 3 mois
1955	61 ans et 8 mois	62 ans	+ 4 mois

La première génération qui devra attendre 62 ans pour partir à la retraite en catégorie sédentaire est la génération 1955.

(et non plus celle de 1956)

Les générations nées avant 1952 ne sont pas concernées par cette nouvelle rallonge.

2^{ème} conséquence : les effets de la décote sont amplifiés !

Si on suit la même logique que celle mise en œuvre avec la réforme de 2010, l'âge où on peut partir sans décote devrait lui aussi être décalé.

Prenons l'exemple d'une collègue, ayant 15 ans de services actifs, née le 1^{er} avril 1957...

L'année d'ouverture de ses droits serait reportée de 2012 à 2013. Le taux de décote passerait de 0,875 % à 1 % par trimestre manquant et l'âge auquel s'annulerait la décote (+1 mois) serait porté à 59 ans : le taux de décote maximum passerait donc de 10,5 % à 13 %.

En supposant qu'elle liquide sa pension au 11^e échelon de la classe normale du corps des professeurs des écoles, au 1^{er} septembre 2013, après une durée de services et bonifications de 150 trimestres, le nombre de trimestres pris en compte dans la décote serait de 11 alors qu'il est actuellement de 9. La décote qui lui serait appliquée passerait alors de 7,875 % (0,875x9) à 11 % (1x11), ce qui ferait passer sa pension brute de 1925 € à 1860 € : **une baisse d'environ 3,4 % sur le montant de sa pension !**

Triste nouvelle

Nous étions nombreux pour dire adieu à Danielle JEAN le samedi 12 novembre dernier. Ses amis et tous ceux qui l'aimaient ont voulu l'accompagner. Le soleil était aussi au rendez vous comme pour adoucir ce départ.

Il était important pour nous tous de partager ce moment avec Patrick son mari (enseignant aussi) et ses enfants. Ses amis et les gens qui l'appréciaient étaient là pour témoigner de son implication dans la vie et dans les associations. Nous étions là par affection et pour évoquer son engagement professionnel et syndical. Elle était membre du conseil syndical précédent, militante dans le canton de Montélimar et fidèle syndiquée.

Vous l'avez sûrement croisée dans les écoles, dans les manifestations et à l'université d'Automne du SNUipp qu'elle fréquentait régulièrement. Maîtresse E à Montélimar, à la retraite depuis un an, elle était venue nous rejoindre en octobre 2010 pour la bataille des retraites, malgré son état de santé.

Très courageuse, luttant depuis des années pour vaincre sa maladie, elle était toujours optimiste et souriante. C'est cette image que nous garderons : celle d'une femme avec une énergie exceptionnelle. Nous ne t'oublierons pas Danielle !

Betty Carillo, Cathy Dindeleux, Edmond Thomas



Le **SNUipp**, Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEGC est un syndicat affilié à la Fédération Syndicale Unitaire.



Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp de la DRÔME (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp26 - Maison des Syndicats - 17 rue G. Bizet - 26 000 VALENCE.